

ASSURANCE DE PRÊT ALTERNATIVE GENERALI



L'assurance en plus facile.

OBJET DU CONTRAT

Remboursement du capital restant dû ou des échéances à l'organisme prêteur en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité de l'emprunteur.

CIBLES ET GARANTIES

CIBLES	<ul style="list-style-type: none">› Tous les emprunteurs, co-emprunteurs Une réponse compétitive pour les cadres géants, employés non cadres, fonctionnaires hors classe A, artisans et ouvriers
GARANTIES ET OPTIONS	<ul style="list-style-type: none">› Décès / Perte d'autonomie (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)) : remboursement au prêteur du capital restant dû au jour du décès ou de la PTIA dans la limite du capital garanti.› Incapacité / invalidité (Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT)) : remboursement au prêteur des échéances de prêt dans la limite du montant garanti. Le mi-temps thérapeutique est pris en charge à hauteur de 50% de l'échéance due et dans la limite de 180 jours› Invalidité Permanente Partielle (IPP) : remboursement de 50% de l'échéance prévue en cas d'ITT. Cette option renforce la garantie IPT.› Prise en charge des affections disco-vertébrales et psychiatriques et/ou psychiques en inclusion› Mode de cotisation : cotisation variable.› Couverture des sports à titre amateur : La pratique à titre amateur des sports ou activités suivants n'est pas couverte par le contrat : parapente, ULM, planeur, deltaplane, parachutisme, bobsleigh, skysurf, wingsuit, saut à l'élastique, kitesurf, rafting, canyoning, plongée, ski hors piste sans moniteur diplômé, ski acrobatique, alpinisme sans guide breveté, escalade, spéléologie, rugby, sports de combat (toutes formes de boxe, catch, free fight, full contact, pancrace, karaté), sports ou activités nécessitant l'usage d'engins à moteur.
CONDITIONS	
ÂGE LIMITE À L'ADHÉSION	<ul style="list-style-type: none">› Décès : 80 ans› Perte d'autonomie : 67 ans› Incapacité / Invalidité : 67 ans
ÂGE LIMITE AUX PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none">› Décès : 85 ans› Perte d'autonomie : 70 ans› Incapacité / Invalidité : 70 ans
DÉLAI D'ATTENTE	<ul style="list-style-type: none">› Pas de délai d'attente pour les accidents et les maladies.
FRANCHISES	<ul style="list-style-type: none">› Incapacité : 30, 60 ou 90 jours.
FORMALITÉS MÉDICALES	<ul style="list-style-type: none">› Formalités médicales en fonction de l'âge et du montant de capital assuré.› Aucune formalité médicale obligatoire jusqu'à 400 000€ pour les emprunteurs de moins de 46 ans et 300 000€ pour les emprunteurs entre 46 et 65 ans avec la déclaration médicale par Internet.› Formalités médicales au-delà.
LCB/FT (LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME)	<p>Niveau de vigilance : vigilance simplifiée. Pas d'obligation particulière pour le distributeur au sens des articles L.561-5 et L.561-6 du Code Monétaire et Financier, sauf soupçons de blanchiment de financement de terrorisme.</p> <p>Si le processus de vente implique une vente à distance, il est nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires comme le règlement de la cotisation par le souscripteur sur un compte ouvert à son nom auprès d'un organisme bancaire français.</p>

POINTS FORTS

UN TARIF TRÈS COMPÉTITIF

- › capital assuré inférieur à 300 000 €
- › Non fumeur
- › Fonctionnaire classe A/ Cadre/ gérant/ non cadre
- › Gérant
- › 45 ans

DES GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

- › Irrévocabilité des garanties⁽³⁾
- › Maintien du tarif pendant toute la durée du prêt
- › Indemnisation forfaitaire
- › En cas d'arrêt de travail, l'incapacité est définie selon l'incidence sur l'exercice de sa propre profession
- › Maintien de l'indemnisation à hauteur de 50% pendant 6 mois en cas de reprise à temps partiel thérapeutique
- › Les personnes sans profession sont couvertes en cas d'incapacité réelle et complète à l'exercice de leurs activités de la vie quotidienne (dès lors que la garantie incapacité/ invalidité est souscrite et accordée à l'adhésion)
- › Maintien de la couverture PTIA jusqu'à 70 ans même en cas de mise en retraite
- › Prise en charge en inclusion des affections disco-vertébrales et psychiatriques et/ou psychiques

UNE ADHÉSION FACILE ET RAPIDE

Déclaration médicale par internet

Adhésion 100% en ligne jusqu'à 400 000€ pour les moins de 46 ans

› april-on.fr



Emission immédiate du dossier d'adhésion⁽⁴⁾

Cellule VIP

Pour les capitaux de plus de 500 000 €

› 04 27 19 24 37
› gestion.vip@april.com



Une décision sous 48h⁽⁵⁾

Simplissim'

Accompagnement au changement d'assurance de prêt

(résiliation de 1ère année en loi Hamon ou en résiliation annuelle)

› 04 26 68 31 28



Un accompagnement personnalisé

VOS OUTILS D'AIDE A LA VENTE

› POUR METTRE EN AVANT ALTERNATIVE GENERALI AUPRÈS DE VOS PROSPECTS :

- CG
- DIP
- Livret des garanties

› POUR VÉRIFIER L'ÉQUIVALENCE DES GARANTIES :

- L'outil de vente vous propose automatiquement des garanties équivalentes à la politique générale de la banque sélectionnée
- Fiches comparatives simplifiées par banque, selon les critères du CCSF

› POUR DÉVELOPPER VOTRE BUSINESS :

- Simulateur d'économie
- Brochure «Changer d'assurance de prêt»
- Modèles de courriers pour aider vos clients à changer d'assurance
 - › Connectez-vous sur l'Espace Réglementaire / tous les outils à votre disposition

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ ET TOUS VOS OUTILS EN ASSURANCE DE PRÊT SUR APRIL-ON

- › Rubrique Développer votre activité / Espace réglementaire ADP

⁽³⁾ à l'exception des sports exclus dans la Notice valant Conditions Générales

⁽⁴⁾ selon profil médical

⁽⁵⁾ si dossier complet et hors soumission assureur